

République et canton de Neuchâtel

Commune des Geneveys-sur-Coffrane

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général des Geneveys-sur-Coffrane. Vu les arrêtés du Conseil général du 23 octobre 1961 et du 10 décembre 1962 relatifs à la signalisation routière, Vu le rapport du Conseil communal,

arrête

Article premier .- L'article 3 de l'arrêté du Conseil général du 23 octobre 1961 complété le 10 décembre 1962 fait l'objet de l'adjonction suivante.

Interdiction de stationnement des véhicules

3.17 sur les deux côtés de la rue de la Paix.

Article 2. - La priorité est supprimé (signal No 116)

4.1 au chemin des Prés à l'arrivée sur la rue Charles L'Eplattenier.

Article 3. - Les autres dispositions des arrêtés du Conseil général du 23 octobre 1961 et du 10 décembre 1962 relatifs à la signalisation routière restent en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté entre en vigueur dès la sanction par le Conseil d'Etat.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 21 décembre 1965

SANCTIONNE CE JOUR Neushand to 21 JAN 1966

Le Président

Le Secrétaire

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

chef du dépendment des Actoux publics